

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/06/14/2022032597/justel>

Dossier numéro : 2022-06-14/04

Titre

14 JUIN 2022. - Arrêté royal portant troisième répartition du crédit provisionnel inscrit au programme 06-90-1 de la loi du 23 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022 et destiné à couvrir des frais de justice et dédommagements et autres dépenses diverses

Source : STRATEGIE ET APPUI

Publication : Moniteur belge du 18-07-2022 page : 56610

Entrée en vigueur : 18-07-2022

Table des matières

Art. 1-3

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Un crédit d'engagement de 38.092.081 euros et un crédit de liquidation de 38.134.581 euros sont prélevés du crédit provisionnel, inscrit au programme 06-90-1 (allocation de base 90.10.01.00.01) de la loi du 23 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022, et sont répartis conformément au tableau ci-annexé.

Les montants figurant dans ce tableau sont rattachés aux crédits prévus pour l'année budgétaire 2022 aux programmes et allocations de base concernés.

[Art. 2.](#) Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

[Art. 3.](#) La Secrétaire d'état qui a le Budget dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

[ANNEXE.](#)

[Art. N.](#)

Wettelijke artikels - Articles légaux	Activiteiten - Activités	Basisallocaties - Allocations de base	Vastleggings Kredieten (in euro) - Crédits d'engagement (en euros)	Vereffening- kredieten (in euro) - Crédits de liquidation (en euros)